

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue Saint-Hubert, Local G1.140, Montréal H2M 1Y8 – 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du.....5 décembre 2024
Heure..... 14 h 15
Lieu.....Amphithéâtre C2.165

PRÉSENCES – 97 personnes ont signé la feuille des présences.

OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 27.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Alain Long propose **Annie Lavallée**. Elle accepte et est élue présidente d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 15

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 17 octobre 2024
 - 3.1. Adoption
 - 3.2. Suivis
4. Nouveaux membres
5. Projet d'ententes locales
 - 5.1. Enseignement à distance
 - 5.2. Règles de répartition des ressources enseignantes, soutien à la réussite et suivi des programmes
6. Révision de la *Politique du cycle de gestion des programmes (PCGP)*
7. Révision de la *Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34)* et de la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Collège (PO-35)*
8. Appui aux militant.e.s écologistes
9. Informations
10. Varia

Proposée par Pierre Bayard
Appuyée par Aurélie Girard
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2024

3.1 Adoption

Recommandation 16

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Josiane Meloche
Appuyée par Elsa Tremblay
Adoptée à l'unanimité

3.2 Suivis

Il n'y a aucun suivi.

4. NOUVEAUX MEMBRES

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant·es ayant adhéré au SPECA depuis le 17 octobre 2024 et dont les noms suivent : **Gwendoline Lobre** (Histoire-géographie), **Ksenia Sirotkina** (Médecine nucléaire), **Khabiatou Sarr** (Sciences sociales), **Thibault D'Heilley** et **Mourad Missaoui** (Informatique).

5. PROJETS D'ENTENTES LOCALES

5.1 Enseignement à distance

Julie Cloutier rappelle les orientations pédagogiques contenues dans la résolution que nous avons adoptée en AG le 14 mars 2024. Elle explique ensuite que des balises pédagogiques ont été adoptées en CÉ le 11 juin dernier et met en lumière les nouveautés de ces balises par rapport aux précédentes, dont certaines sont plus contraignantes que les mesures prévues à la nouvelle convention collective.

Bernard St-Louis rappelle pour sa part les orientations contenues dans la résolution nommée ci-haut au niveau des conditions de travail. Il poursuit en expliquant les éléments contenus dans la contre-proposition que la Direction nous a fournie le 28 octobre dernier, lesquels représentent un recul majeur par rapport à ce qui avait été discuté *a priori* entre les parties, et en indiquant que ce recul compromet la négociation d'une lettre d'entente.

Recommandation 17

Considérant la contre-proposition du Collège du 28 octobre 2024 à l'égard du projet de lettre d'entente relative à l'enseignement à distance (EAD);

Considérant qu'à de nombreux égards, cette contre-proposition va à l'encontre de la résolution adoptée en assemblée générale le 14 mars 2024 au sujet de ce projet de lettre d'entente et présente des reculs importants sur des éléments qui semblaient pourtant avoir été convenus entre les parties;

Considérant l'article 8-8.00 et l'annexe VII-3 de la convention collective 2023-2028;

Considérant les balises pédagogiques EAD à la formation continue adoptées en Commission des études le 11 juin 2024;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA dénonce la contre-proposition du Collège du 28 octobre 2024 à l'égard du projet de lettre d'entente relative à l'enseignement à distance (EAD), qui représente un recul majeur compromettant la conclusion d'une entente négociée;

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es au Conseil exécutif pour suspendre les négociations encadrant les conditions de travail pour l'enseignement à distance, à moins que le Collège fasse preuve de réceptivité à l'égard de ses demandes.

Proposée par Philippe Labarre

Appuyée par Thomas Dussert

Héloïse Moisan-Lapointe propose un amendement, soit d'ajouter la phrase indiquée ci-dessous en italique à la fin du dernier paragraphe de la proposition : « Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es au Conseil exécutif pour suspendre les négociations encadrant les conditions de travail pour l'enseignement à distance, à moins que le Collège fasse preuve de réceptivité à l'égard de ses demandes, *et pour envisager l'utilisation, au besoin, de moyens de pression* ».

Laurence Daigneault Desrosiers appuie.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

5.2 Règles de répartition des ressources enseignantes, soutien à la réussite et suivi des programmes

Bernard St-Louis explique les démarches que l'exécutif a entamées depuis l'adoption de la résolution sur la révision de la lettre d'entente locale sur la répartition des ressources enseignantes lors de l'AG du 17 octobre 2024. Il fait par la suite un bref résumé de la première rencontre de négociation qui a eu lieu avec la Direction le 19 novembre dernier et indique qu'une seconde rencontre a eu lieu le 25 novembre, au cours de laquelle la Direction nous a partagé le modèle institutionnel de suivi de la réussite qu'elle souhaite mettre de l'avant.

Julie Cloutier explique pour sa part le modèle institutionnel, communément appelé « modèle répondant-réussite », que la Direction souhaite implanter dans l'ensemble des départements du Collège, de même que les éléments particuliers prévus par ce modèle. Elle termine en indiquant certains enjeux soulevés par ce modèle, dont celui des frontières de fonction.

Elsa Myotte fait un bref historique du soutien à la réussite au Collège depuis 2015, puis explique les deux principaux enjeux soulevés par le modèle institutionnel mis de l'avant par la Direction, soit l'absence de nouvelles ressources issues du budget de fonctionnement du Collège allouées au soutien à la réussite et la perte d'autonomie des départements quant à l'utilisation des ressources disponibles pour le soutien à la réussite, dont les ressources EESH.

Bernard St-Louis reprend la parole et explique qu'une rencontre a eu lieu mardi dernier afin d'entendre les RCD et les responsables de la réussite sur les enjeux vécus dans leur département respectif au niveau du suivi des programmes, du soutien à la réussite et du soutien des EESH, ainsi que sur leurs besoins à ce niveau. Il termine en expliquant les effets anticipés du modèle institutionnel de suivi de la réussite mis de l'avant par la Direction au niveau des conditions de travail.

Recommandation 18

Considérant la volonté du Collège d'implanter un modèle institutionnel de suivi de la réussite dans l'ensemble des départements d'enseignement;

Considérant que le Collège entend financer l'implantation de ce modèle à même les ressources déjà prévues pour le soutien à la réussite, incluant celle des étudiant·es en situation de handicap (EESH), dans les lettres d'entente locales Règles de répartition des ressources enseignantes et Soutien à la réussite et suivi des programmes;

Considérant le mandat adopté en assemblée générale le 17 octobre 2024 pour la révision de la lettre d'entente locale Règles de répartition des ressources enseignantes;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es au Conseil exécutif pour revendiquer, dans le cadre des négociations pour la révision de la lettre d'entente *Soutien à la réussite et suivi des programmes* :

- Qu'en l'absence de nouvelles ressources issues des budgets de fonctionnement du Collège aux fins du suivi de la réussite, les départements continuent à être pleinement autonomes quant à la façon dont ils décident d'utiliser les allocations pour soutenir la réussite, incluant celle des étudiant·es en situation de handicap, et pour faire le suivi des programmes;
- Qu'ils continuent à rendre compte de cette utilisation par les mécanismes usuels que constituent le plan de travail et le rapport annuel.

Proposée par Aurélie Girard
Appuyée par Marilou St-Pierre
Adoptée à l'unanimité

6. **RÉVISION DE LA POLITIQUE DU CYCLE DE GESTION DES PROGRAMMES (PCGP)**

Bibiane Charland (membre enseignante du Comité de mise en œuvre de la PCGP) fait une brève mise en contexte et explique qu'une série d'ajustements a été apportée au projet de politique par le Comité de mise en œuvre de la PCGP suite à l'analyse des avis et commentaires obtenus lors de la période de consultation sur le projet de révision qui s'est tenue au printemps 2024.

Éliane Delisle (membre enseignante du Comité de mise en œuvre de la PCGP) explique pour sa part les ajustements qui ont été apportés à quelques définitions, ainsi qu'à certains articles portant sur les rôles et responsabilités.

Bibiane Charland reprend la parole et explique plus particulièrement les dernières modifications qui ont été apportées à l'article 7.04 de la politique.

Éliane Delisle termine en expliquant les ajustements apportés à l'article 8.00 de la politique et en indiquant les prochaines étapes menant à l'adoption de la Politique par le Conseil d'administration en février 2025. Au nom du Comité de mise en œuvre de la PCGP, elle remercie finalement toutes les personnes qui ont contribué à la révision partielle de la PCGP.

Recommandation 19

Considérant le projet de révision de la Politique du cycle de gestion des programmes (PCGP) déposé en Commission des études le 19 novembre 2024;

Considérant que les modifications apportées au projet de révision de la PCGP depuis la période de consultation du printemps dernier respectent la résolution adoptée en assemblée générale le 11 avril 2024;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es pour donner un avis favorable au projet de révision de la *Politique du cycle de gestion des programmes*, étant entendu que des ajustements mineurs pourraient lui être apportés d'ici la Commission des études du 10 décembre 2024.

Proposée par Philippe Labarre
Appuyée par Caroline Proulx
Adoptée à l'unanimité

7. **RÉVISION DE LA POLITIQUE POUR CONTRER LA DISCRIMINATION, LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET LA VIOLENCE (PO-34) ET DE LA POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL AU COLLÈGE (PO-35)**

Caroline Joly rappelle brièvement le mandat du Comité permanent et indique de qui il est composé. Elle poursuit en expliquant les différentes étapes du processus de révision de la PO-34 et de la PO-35, de même que les objectifs de révision de ces deux politiques. Elle enchaîne en indiquant les obligations légales auxquelles le Collège est tenu en lien avec la révision de PO-35, et en expliquant les principales propositions de modifications à la politique. Elle fait le même exercice avec la PO-34 : elle indique les obligations légales sous-jacentes au processus de révision, puis explique les principaux changements proposés.

Elsa Myotte indique qu'aucun enjeu syndical majeur n'a été relevé dans les politiques, mais que quelques incohérences ont été répertoriées, notamment au niveau de l'utilisation de certains termes. Elle indique également que des clarifications doivent être apportées, notamment au niveau de l'explication du processus de traitement d'un signalement ou d'un dévoilement et des modes alternatifs de règlement.

Recommandation 20

Considérant l'avis favorable donné par l'assemblée générale, le 31 janvier 2019, aux projets de Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34) et de Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Collège (PO-35).

Considérant le processus de consultation pour la révision de ces deux politiques, en cours jusqu'au 3 janvier 2025;

Considérant les objectifs du comité permanent sur la prévention du harcèlement, de la discrimination, de la violence et des VACS de simplifier, clarifier, réorganiser et illustrer ces politiques dans le cadre de leur révision;

Considérant les obligations légales du Collège;

Il est proposé :

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es au Conseil exécutif pour répondre à la consultation en proposant des modifications aux projets de révision des PO-34 et PO-35 qui vont dans le sens de simplifier et de clarifier davantage ces politiques, notamment en ce qui concerne le traitement d'un signalement ou d'un dévoilement et les modes alternatifs de règlement.

Proposée par Pierre Bayard
Appuyée par Sylvain Beausoleil
Adoptée à l'unanimité

8. APPUI AUX MILITANT.E.S ÉCOLOGISTES

Julie Cloutier explique en quoi les processus de répression et de criminalisation de militant.e.s écologistes qui ont bloqué le pont Jacques-Cartier le 22 octobre dernier est alarmant et invite les membres à les appuyer par voie de résolution d'AG, tout comme l'ont fait le CCMM-CSN et le Conseil fédéral de la FNEEQ.

Recommandation 21

Considérant les conditions de détention imposées aux militants et à la militante du Collectif Antigone et de Last Generation Canada à la suite de leur action du mardi 22 octobre 2024;

Considérant que les conditions de détention et de remise en liberté de ces militant·es représentent une atteinte à leurs droits fondamentaux dont leur liberté d'expression, droit garanti par les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne;

Considérant la légitimité de la cause et l'urgence des enjeux pour lesquels ces militant·es ont fait leur action de désobéissance civile;

Considérant que de nombreuses organisations de défense des droits et liberté, comme La ligue des droits et libertés et Amnistie internationale Canada, se sont aussi prononcées pour dénoncer la répression à laquelle les activistes font face;

Considérant les résolutions d'appuis adoptées au CCMM-CSN du 6 novembre et au Conseil fédéral de la FNEEQ-CSN du 28 novembre 2024;

Il est proposé :

Que le SPECA joigne sa voix au CCMM-CSN, à la FNEEQ-CSN et aux organisations de la société civile pour dénoncer le niveau de répression ainsi que les conditions de détention et de remise en liberté des activistes du Collectif Antigone et de Last Generation Canada à la suite de leur action 22 octobre 2024;

Que le SPECA appuie solidairement ces militants et militantes écologistes, notamment en raison de l'atteinte à leurs droits et libertés.

Proposée par Laurence Daigneault Desrosiers
Appuyée par Philippe Fortin
Adoptée à l'unanimité

9. INFORMATIONS

Caroline Joly indique que le déjeuner de la rentrée aura lieu le 29 janvier prochain et que la première AG de la session d'hiver se tiendra le 6 février. Elle poursuit en soulignant qu'une formation sur les procédures d'AG aura lieu quelque part en janvier, puis termine en invitant les membres à participer au 5 @ 7 festif qui aura lieu après l'AG au local du SPECA.

10. VARIA

Il n'y a aucun varia.

L'assemblée est levée à 16 h 51.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire et responsable des communications